Cabinet de M. Edouard Lambert
18, Boulevard du Levant 18
NANTERRE
AFFAIRES LITIGIEUSES — RECOUVREMENTS
ASSURANCES
VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS

USINE A GAZ DE RUEIL
PRIX DU COKE

Pris à l'usine		Rendu en cave	
N° 0	1 fr. 90	2 fr. »	Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande
N° 1	1 fr. 80	1 fr. 90	
N° 2	1 fr. 70	1 fr. 80	
Grésillon .	1 fr. 20	1 fr. 30	

Par 50 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 0,05
Par 100 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 0,10

Cidrerie Modèle de la Chaumière
FABRIQUE & ENTREPOT
L. BRETON
Propriétaire - Négociant
8, route de Paris et rue des Suisses, Nanterre (*Seine*)
CIDRE { DE NORMANDIE, MOUSSEUX, CHAMPAGNISÉ } garanti pur jus de pommes fraîches
BRETON'S SPARKLING CIDER, garanti pur jus de Fruits frais
CIDRE { DE TABLE (Boisson supérieure), PETIT-CIDRE (Boisson hygiénique) } garanti provenant de pommes fraîches
Livraison à Domicile : Paris et la Banlieue-Ouest

GRANDE EPICERIE CENTRALE
PRODUITS ALIMENTAIRES
Maison spécialement recommandée
Ancienne Maison LESIMPLE
P. DUBOUEIX Successeur
2, Rue du Marché, NANTERRE
Spécialité de Cafés, Vins et Spiritueux — Liqueurs de marque CONFISERIE
Pâtes alimentaires de la Mon Rivoire et Carret
« Beurre fin de table de Normandie »
VINS depuis 0 fr. 40
CAFÉ INCOMPARABLE Le Seul vrai mélange d'Amateurs
Café mélange supérieur 2 80 | *Café mélange 2e Choix* 2 40
— — 1er Choix 2 60 | — — 3e — 2
DÉPOT DU THÉ SAMSON
LIVRAISON A DOMICILE

ÉLEVAGE des BERGÈRES
5, Rue de la Croix, NANTERRE
A VENDRE DE SUITE (Pour la reproduction)
Ensemble ou séparément
UN BEAU COQ BRAHMA HERMINÉ
ET 4 POULES MÊME RACE
A céder également
Quelques poules Andalouses, Minorques et Leghorn
(PONDEUSES HORS LIGNE)
En toute saison, ŒUFS FRAIS DU JOUR, recommandés pour enfants et malades, provenant de poules en liberté. — Vastes Prairies.

A LOUER de suite, VILLA avec Jardin, 4 pièces, buanderie, Cave, près Tramway et Chemin de Fer. 150 francs. S'adresser à DUVIVIER, r. de Suresnes, à Nanterre.

Personne sérieuse demande dans honorable famille. Maison confortable, grand jardin. S'adr. au bur. du journ.

ÉPICERIES & COMESTIBLES
Beurre, Œufs et Fromages
FRUITS, PRIMEURS ET VOLAILLES
A. VOITEL, Fils
74, Rue du Chemin-de-Fer, 74

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL
Rue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer
ANCIENNE MAISON Ve BALLAY
ALEXANDRE LE BOTMEL
SUCCESSEUR
SPÉCIALITÉ POUR EPUISEMENT DE PIECES D'EAU, PURINS ET CITERNES
PRIX: 5 FRANCS le METRE CUBE

Achille CAT
GÉOMÈTRE
Expert près le Tribunal civil de la Seine
30, rue du Chemin-de-Fer
NANTERRE
Vente et acquisitions de terrains et maisons, gérance de propriétés (expropriations), recherches cadastrales et états parcellaires.
Levée de plans, nivellement, projets de canalisation d'égouts, routes, chemins de fer, tramways, etc.

Grand Magasin de chaussures
56, Rue du Chemin-de-Fer, 56
NANTERRE
Ancienne Maison FROMONT
MAUMONT Succr
Chaussures de fatigue et de luxe
Spécialité
pour dames, fillettes et enfants
Tous les articles se recommandent par la qualité le soin de la confection et leurs prix modérés.

L. GÉNARD
10, Rue St-Germain, 10
NANTERRE
CYCLES NEUFS
et Réparations en tous genres
Pièces détachées
TRAVAIL SOIGNÉ & A FAÇON
Électricité et Téléphone

AVIS Tous les Vins qui se vendent 5, rue du Chemin-de-Fer, à NANTERRE, chez M. L. CHAUVEAU, sont garantis naturels venant directement des Propriétaires.
Celui à 0 fr. 45 le litre, malgré son prix modique, peut satisfaire les palais les plus délicats.
Les Vins en fûts sont livrés directement par les propriétaires. Celui vendu à 86 francs la pièce nue, rendu à domicile sont irréprochable.

VEAUX
Pour provoquer un bel élevage, sans diarrhée, un engraissement rapide et une chair plus ferme et plus blanche pour les veaux, il ne faut employer pour leur élevage et engraissage que la **Crémeline**, laitage remplaçant le lait maternel et permettant aux éleveurs d'économiser leur lait, de le vendre ou de l'utiliser en beurre ou fromage.
La **Crémeline** sert aussi pour l'élevage des agneaux, porcs et poulains, cette farine est hors-concours aux expositions, honorée de 3 diplômes et de 84 médailles, elles ne revient qu'à deux centimes le litre de lait. En vente chez tous les épiciers. — Prix: 4 fr. 2 le sac d'essai de 5 kilos contre mandat-poste adressé à ROQUES, au MANS (Sarthe). Exiger la **Crémeline** ROQUES au Mans et se méfier des imitations et contrefaçons.

Bachelet père
ENTREPRENEUR
DE MAÇONNERIE & MARBRERIE
16, rue du Chemin-de-Fer

PASQUIER, horloger
7, Rue Sadi-Carnot
Réparations de Montres, Pendules et Bijoux.
REMONTAGE DE PENDULES
à l'année

Institution de Jeunes Gens
15, rue des Muettes, 15, Rueil
(Seine-et-Oise).
A 25 minutes de Paris
SPLENDIDE INSTALLATION
Dominant la Ville
Calorifère ; Eau de Source
Cours, Jardin et Parc de 5000 mètres
Enseignement Primaire et Secondaire ; Leçons particulières pour toutes préparations aux examens universitaires ou autres, à *l'établissement* et à *domicile* ; Cours spéciaux pendant les vacances.

MENAULT PÈRE
Galochier
27, Place de l'Eglise (Rueil)
(AU 1er ÉTAGE)
a l'honneur de faire part aux habitants de Rueil et de Nanterre qu'il met en solde une grande quantité de galoches, fabriquées par lui, en bonne qualité, pour hommes, femmes et enfants, de toutes les pointures. 0 fr. 50 de moins par paire.
Remonte les dessus qui sont bons sur des semelles neuves pour 1f. 50 la paire (rendues comme neuves).

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE
FONDÉE EN 1869
EDMOND HUBY
36, Rue de Saint-Germain, 36, à NANTERRE
Succursale à Rueil, 22, rue de Maurepas
BILLETS de MARIAGE depuis 4 francs le cent — CARTES DE VISITE, DE BAL, DE NAISSANCES — MENUS ARTISTIQUES — Travaux de Luxe Noirs et Couleurs
BILLETS DE DÉCÈS en une Heure, depuis 5 fr. le cent — BILLETS & CARTES DE FAIRE-PART DE REMERCIEMENTS, DE SOUT DE L'AN — Cartes de Commerce en tous Genres
Spécialité d'Affiches et de Travaux pour la Publicité
Journaux, Brochures, Statuts, Prix-Courants, Comptes-Rendus, Prospectus Programmes, Circulaires, Factures, Registres, Têtes de Lettres Enveloppes, Livres à souches, Mandats, Quittances, Engagements, Congés Ecriteaux de Location, Reliure, Brochure, Perforage et Numérotage
Papeterie. — Articles de Bureaux. — Couronnes Funéraires en Perles
PRIX TRÈS MODÉRÉS DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

4, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 4
RUEIL
L. LEHIEULLE
Horloger de la Ville et de la Compagnie des Tramways de Paris à Saint-Germain
REMONTAGES de PENDULES A L'ANNÉE
Réparations en tous Genres
FANTAISIE RICHE - ARTICLES DE FUMEURS
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
BIJOUTERIE DEUIL, OR ET ARGENT
BIJOUTERIE DOUBLÉ OR
OPTIQUE — PINCE-NEZ *et Lunettes* 87, argent, nickel et doré — Exécution rapide des ORDONNANCES OCULISTES — JUMELLES THERMOMÈTRES Baromètres PÈSE-LIQUIDES — RÉPARATIONS DE LUNETTERIE & D'OPTIQUE
MIROITERIE — GLACES RICHES de tous styles — GLACES FANTAISIE POUR Cadeaux de Mariages Réparations de Glaces
HORLOGERIE de Franche-Comté et d'Allemagne — CARTELS RÉGULATEURS ET COUCOUS CHANTANTS en Bois sculpté
PENDULES EN TOUS GENRES
Coussins pour Couronnes de Mariées
Montres Or, Argent, Nickel, simples et compliquées
Petite et Grosse Orfèvrerie argent — Orfèvrerie métal blanc
TOUTES MARQUES AU PRIX DES TARIFS
ACHAT D'OR & D'ARGENT

INSTALLATION, NEUF & ENTRETIEN
D'USINES EN TOUS GENRES
BARON, Constructeur-Mécanicien
Médaille d'Or — Paris 1895
Travaux de précision, Pièces de tours sur bois et tous métaux - Travail à façon
USINE A VAPEUR
Bicyclettes et Tandems sur commandes — Réparations de Cycles
15, RUE SAINT-GERMAIN — NANTERRE

Imp. HUBY, 22, r. Maurepas, Rueil. et 36, r. St-Germain, Nanterre

CINQUIEME ANNEE — N° 9 | CINQ CENTIMES | DIMANCHE 4 MARS 1900

DÉPÔT LÉGAL
Seine-et-Oise
N° 292
1900

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISSANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.
Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ
PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an..... 3 »
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : *Réclames*, la ligne 1re page 1 fr., 2e page 0 fr. 75, 3e page 0 fr. 50 — *Annonces*, 4e page 0 fr. 25

L'UNION

Comme ce mot sonne bien à l'oreille, il évoque en nous l'idée de concorde et de paix, et que ne pourrait-on pas faire si nous étions unis !

C'est aux républicains que nous nous adressons, à ceux qui acceptent la forme du gouvernement que nous possédons et toutes les lois qui en découlent.

C'est à eux que nous disons, unissons-nous, mes frères, quelles que soient vos conceptions philosophiques, pour la défense du drapeau qui doit tous nous couvrir de ses plis.

Oui, il faut s'unir si l'on veut vaincre et, en ce moment, s'il faut en juger par les apparences, les républicains de toutes les parties de la France ont compris que cela était nécessaire.

S'il est une commune où l'union est obligatoire, c'est bien celle de Nanterre, et nous avons assez montré le peu de qualités et l'esprit rétrograde de ceux qui voudraient diriger les destinées de notre commune.

Pour le moment, nous venons demander à nos concitoyens de rester unis pour la lutte.

Elle sera dure cette lutte, nous le savons ; mais « à vaincre sans périls, on triomphe sans gloire », dit le proverbe ; eh bien ! par l'union, l'union seule, on peut triompher.

Pour que le résultat final soit la disparition de ceux que nous combattons, il faut que l'on établisse une liste de candidats républicains, sans se préoccuper des nuances, d'hommes dévoués et sur lesquels on puisse compter pour la bonne administration des finances communales.

Il faut aussi que toute question de politique irritante soit écartée pendant la campagne électorale, que chacun, dans sa sphère, fasse une active propagande pour la liste qui sera élaborée par tous les sincères républicains réunis en congrès, et cela sans faire de personnalités. On ne lutte pas pour une personne, mais pour un principe.

Il faut que chacun, faisant abstraction de toute ambition personnelle, travaille dans l'intérêt général, qui est la seule façon de prouver que l'on mérite le titre de républicain.

Cette union nécessaire, il ne faut pas seulement la faire pour les élections municipales, mais aussi pour les élections au Conseil général, qui vont marcher parallèlement à quelques jours d'intervalle.

Il faudra la continuer lors du renouvellement du Parlement où nous sommes si indignement représentés par un député qui ne verra sûrement pas son mandat renouvelé.

En un mot, il faut de l'union, il faut oublier nos luttes d'antan pour des personnalités, et ne voir que le but à atteindre : l'échec de la réaction et des administrateurs incompétents qui voudraient nous diriger.

Nous espérons avoir été compris et nous terminons par ce cri, qui est tout un programme :

« Par l'union ! pour la victoire ! »

L. R.

Syndicat de la Presse Suburbaine

Dans son assemblée générale annuelle qui a eu lieu au siège social, 13, rue de Londres, à Paris, le 13 février, le Syndicat de la Presse Suburbaine a renouvelé son bureau qui se trouve ainsi composé pour l'année 1900.

Président : M. O. Dhavernas, directeur du « Journal d'Asnières et de la Banlieue Ouest », ancien Conseiller général du département de la Somme.

Vice-Président : M. F. Gondry du Jardinet, directeur de « l'Indépendant de la Banlieue ».

Secrétaire général : M. G. d'Avignon, directeur du « Tribun de Montreuil » et administrateur de « l'Est Républicain ».

Secrétaire : M. E. Huby, directeur du « Journal de Nanterre ».

Secrétaire-adjoint : M. A. Reiser, du « Journal d'Asnières et de la Banlieue Ouest ».

Trésorier : M. E. Leclerc, directeur de « l'Echo de la Banlieue ».

Syndics : MM. Monvoisin, de « la Voix des Communes » ; L. Sauvage, directeur du Journal « Le Fleuriste » ; Risier, de « l'Union socialiste de Saint-Maur » ; Gromier, directeur du « Zollverein Européen » ; Argoud, chroniqueur judiciaire.

CONSEIL MUNICIPAL

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro le compte-rendu officiel intégral de la séance du samedi 24 février 1900 du Conseil municipal.

Nous nous contenterons aujourd'hui de publier la réponse de M. le Maire, aux critiques du rapporteur de la Commission du budget.

Compte administratif

RÉPONSE DU MAIRE
aux Critiques de la Commission

NOTA. — *Les critiques de la Commission sont en petits caractères, les réponses de M. Hennape viennent de suite après les critiques en caractères plus forts.*

RECETTES

1° Compagnie du Gaz. — Paiement à la Commune de Nanterre d'une somme fixe de 2 fr. 50 par mètre courant de conduite remboursable éventuellement si la commune exigeait plus tard le déplacement de ladite conduite placée sous le sol du boulevard National ;

2° Paiement d'une redevance annuelle de 0 fr. 10 par mètre tant que durera l'occupation.

« La Compagnie prétend que la conduite passant sous le sol du chemin vicinal n° 8 n'a pas été placée sans autorisation.

A la date du 14 avril 1894, une demande à cet effet, a été adressée à M. le Préfet de la Seine et l'autorisation a été accordée en suite d'un arrêté municipal en date du 2 juin 1894 par l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1895.

Le directeur de la Compagnie du gaz ne parle pas d'un arrangement quelconque comme l'indique la Commission.

Pour être fixé sur les termes de l'autorisation, copie de l'arrêté préfectoral a été demandée au service vicinal ; nous attendons cette pièce. »

3° Occupation par la Compagnie de l'Ouest d'une partie du boulevard National ; paiement d'une somme de 500 fr.

« Par une délibération du 14 février 1898, le Conseil municipal de Nanterre a demandé que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fasse rétablir le profil en long, normal, du chemin vicinal ordinaire n° 8 (boulevard national), auprès du viaduc de la ligne de Saint-Germain, en enlevant les voies de service de la Sablière établies à une altitude supérieure à la plate-forme du chemin ainsi que les terres de remblai apportées pour l'établissement de ces voies.

Le conducteur-voyer chargé de contrôler ces travaux certifie par lettre :

1° Que le nivellement du chemin vicinal a été opéré conformément aux indications de la délibération précitée ;

2° Que les deux bouches d'égoûts établies au point bas, existant sous le viaduc sont nettoyées et fonctionnent régulièrement ;

3° Que la circulation des voitures et des piétons s'effectue dans des conditions normales et que satisfaction paraît ainsi donnée à la délibération ci-dessus rappelée.

D'autre part des explications ont été données antérieurement, au sujet des pourparlers engagés avec la compagnie de l'Ouest pour l'achat du square et, depuis, le Conseil m'a autorisé à traiter avec la compagnie de l'Ouest de façon à mettre fin au litige.

En résumé, pour répondre aux critiques formulées par les nos 2 et 3, et contrairement aux allégations du rapporteur de la Commission je ne puis être responsable de la non-réalisation des redevances réclamées aux compagnies de l'Ouest et du Gaz, et qu'elles ne reconnaissent pas devoir ; aussi je ferai remarquer que les prévisions du budget ont été inscrites contre mon gré par le Conseil et qu'ainsi n'ayant pas voulu les porter en recettes l'année précédente, j'étais dans le vrai. »

DÉPENSES

4° La Commission a regretté de n'avoir pu procéder à l'examen du détail des dépenses à l'aide des pièces justificatives.

« Des explications ont été données à ce sujet : la Commission a pu parfaitement examiner les comptes à l'aide de toutes les pièces fournies par le receveur municipal, puisque c'est avec ces documents que les dépenses ont été ordonnancées et payées.

En ce qui concerne le double des pièces sur papier libre, il est possible qu'il en manque, mais cet état de choses remonte bien haut et l'administration actuelle n'a fait que suivre d'anciens errements.

Dans tous les cas, si le Conseil le désire on peut aller à la Cour des Comptes prendre copie des pièces non représentées ainsi que je l'ai proposé, d'accord en cela, avec le premier président de la Cour des Comptes, à la dernière séance.

En ce qui concerne les pièces produites, mais faites en dehors des parties prenantes il y a lieu de remarquer que nombre d'entre elles ne savent et ne peuvent établir un mémoire et que la mairie est obligée de les aider et de les suppléer dans ce travail.

Donc nous prenons bonne note du désir du Conseil en ce qui concerne les pièces à faire en double, mais nous espérons que, donnant ainsi un surcroît de besogne au personnel de la mairie vous voudrez bien en tenir compte en augmentant le crédit.

Enfin et à l'encontre de ce qui est avancé par le rappporteur de la Commission quelques-unes des pièces auraient pu être recherchées et produites si la Commiesion en avait signalé l'absence. »

5° Frais de bureaux de la Mairie (art. 2).

« Les prix des impressions sont les mêmes que partout ; la fourniture des bulletins de naissances s'explique en ce sens, que ces imprimés ont été commandés pour plusieurs années et que la livraison a dû en être faite en deux fois. »

6° Au sujet du mémoire de 346 fr. 65 (de M. Bidron).

« Constatant instamment une dépense de 25 fr. pour achat de timbres, on peut dire que ces timbres ont servi à des convocations, invitations, envoi de pièces, avertissements, et soit à l'occasion de diverses affaires traitées ou en cours, soit à l'occasion de fêtes locales et autres cérémonies publiques.

Des explications pourraient, au surplus, être demandées à l'employé qui en a fait l'avance. »

Art. 3. Frais de publicité des séances. Dépense 500 fr.

« Il y a lieu de remarquer que le Conseil ayant décidé de donner la plus large publicité aux séances du Conseil et des Commissions ainsi qu'aux actes de l'administration, la dépense de 500 fr. ne comprend pas seulement la composition et le tirage en placards des comptes-rendus des séances, mais encore l'insertion des procès-verbaux des dites séances et des communications diverses dans le Journal de Nanterre.

« Les placards des comptes-rendus sont tirés à 100 exemplaires et coûtent en moyenne 35 fr.

Il a en outre été inséré au journal de Nanterre, 4.110 lignes pour les séances et 960 lignes pour les autres communications.

Ces lignes comptées à 0fr.05 l'une, produisent un chiffre de 283 fr. 50 et si on y ajoute le prix des 8 placards, soit 280 fr., on arrive à un total de 563 fr. 50, sur lequel il n'a été payé que 500 fr. »

8° Article 31. — Entretien des chemins ruraux :

1° Imputation d'une dépense de 180 fr., pour gratifications aux employés communaux pour la Fête.

« Comme les années précédentes, une somme de 180 francs a été accordée à divers employés sous le titre de gratifications à l'occasion de la fête.

Cette somme a été mandatée au nom d'un cantonnier, comme partie prenante, et a été répartie entre les intéressés suivant l'usage.

On sait qu'à l'occasion des solennités locales le personnel de la voirie est occupé au nettoyage de la ville et à l'installation des jeux. C'est pour ces travaux supplémentaires qu'ils ont touché une petite allocation. »

2° Fonds spéciaux annulés.

« L'observation relative aux crédits supplémentaires non employés n'est pas davantage fondée en ce sens qu'il s'agit de fonds spéciaux d'un exercice clos, lesquels fonds doivent être reportés à l'exercice suivant avec la même affectation. »

9° Article 69. — Subvention à l'association philotechnique; dépense : 100 francs.

« Cette subvention a été versée entre les mains de M. Bidron, trésorier, lequel a été remplacé depuis par M. Gontier, secrétaire de la Mairie. Au surplus cette société qui date de 1883 a repris son fonctionnement comme par le passé et je suis heureux de vous annoncer qu'une conférence aura lieu très prochainement à l'occasion de la réouverture des cours. »

10° Article 86. — Secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale ; dépenses 900 francs.

« Les indemnités ont été allouées sur la présentation de pièces établissant la convocation du chef de famille, sa durée d'habitation dans la Commune et la preuve qu'il n'était pas payé par ses patrons pendant son absence. L'allocation est fixée par le Maire suivant que la situation de la femme et des enfants est plus ou moins nécessiteuse. Il y a là une question d'appréciation.

Toutefois je regrette que M. le rapporteur n'ait pas cru devoir préciser, car j'ai toujours eu pour principe d'accorder les secours à tous ceux qui en font la demande et ces secours accordés à la femme ou aïeul sont les mêmes pour tous, proportionnellement au nombre d'enfants ; j'estime que ces secours sont des droits acquis à ceux qui se dévouent pour le pays. »

11° Article 127. — Dépenses imprévues.

« La Commission fait remarquer qu'une somme de 963 francs pour secours aux familles des soldats de la réserve et de la territoriale a été imputée sur des dépenses imprévues alors que le crédit spécial inscrit sous le n° 86 n'a pas été épuisé. Il y a lieu d'observer que le crédit du budget primitif était de..... 920 fr. 53
sur lequel on a payé..... 909 53
Il restait donc..... 11 53
somme évidemment insuffisante pour secourir soit une famille de réserviste soit même une famille de territorial mais, à la clôture de l'exercice 1898, le reliquat ci-dessus s'est élevé à 86 fr. 41 par suite de la réunion de l'article 151 du budget supplémentaire qui était de 74 fr. 88 centimes.

Or, comme toujours, le budget supplémentaire n'arrive qu'à la fin de décembre et les demandes des familles se produisent pendant toute l'année, et suivant les besoins du service. Il n'était donc pas possible d'employer un reliquat qui n'était pas encore réinscrit au budget, ni d'attendre pour secourir les familles des réservistes et des territoriaux qu'un crédit additionnel fut ouvert par le préfet parce que les secours accordés n'auraient plus eu d'objet.

L'administration a donc pensé qu'elle pouvait comme les années précédentes, imputer les indemnités dont il s'agit sur le crédit des dépenses imprévues qui était largement suffisant pour faire face aux besoins sans nouveaux crédits.

Le chapitre crédit des dépenses imprévues a précisément pour effet de parer aux éventualités imprévues, sans avoir besoin de recourir immédiatement à un vote du Conseil. L'administration en effet, ne peut prévoir combien il peut être convoqué de réservistes ou de territoriaux dans le cours de l'année ; elle agit donc ainsi pour le bien-être des familles qui ont besoin d'un secours pressant. »

12° Communication de l'état des sommes imputées sur le crédit des dépenses imprévues.

« L'art. 147 de la loi du 5 avril 1884, prescrit en effet la communication de l'état des imputations faites sur le crédit des dépenses imprévues mais, dans la pratique, on ne communique cet état qu'en fin d'exercice et alors que toutes les opérations de l'année sont closes.

Néanmoins rien ne s'oppose à la communication de cet état au commencement de chaque session.

C'est là une innovation à laquelle je souscris bien volontiers. »

13° Reliquat de l'exercice 1898.

« Il a déjà été répondu au reproche de thésauriser contenu dans le rapport de la Commission et les projets que j'ai présentés ne manquent pas pour employer les ressources disponibles.

En résumé, le compte-rendu administratif pour 1898 *se solde par un encaisse de 120.639 fr. 35*. Dans ces conditions on est mal venu de dire que la situation de la commune n'est pas prospère. »

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

« Avant de passer à l'examen des diverses critiques de la Commission des finances, permettez-moi de vous faire remarquer que si je n'ai assisté qu'à une seule réunion de la Commission du budget examinant le compte administratif, c'était pour laisser plus de liberté d'action à la Commission pour examiner mes comptes.

J'ai assisté à celle où M. le Receveur municipal a présenté les pièces comptables de l'exercice 1898 et je suis allé chaque fois à la mairie, travailler dans mon cabinet, alors qu'avaient lieu vos réunions.

D'autre part, pour le budget supplémentaire et le budget primitif, si j'ai assisté à chaque réunion, c'est que j'ai cru ma présence utile et quant à la première réunion, si je n'y suis pas allé, c'est que la convocation s'est faite à mon insu.

J'aborde maintenant les critiques.

Tout d'abord, je me trouve en présence d'un texte de 8 pages 1/4 pour discuter la question des 3 centimes.

M. le Rapporteur dit qu'il voudrait avoir la clef du mystère et que le maire est ou d'une ignorance absolue sur les questions budgétaires ou que volontairement il a induit en erreur le Conseil.

Il ajoute que dans les deux cas son influence a été néfaste, et, plus loin que la Commission repousse avec indignation les insinuations et accusations que j'avais faites.

En deux mots je relève ces assertions qui ont fait verser des flots d'encre.

Comme il prétend que mes affirmations sont inexactes et que les contribuables ont payé quand même les 3 centimes, je maintiens ce que j'ai dit et retourne à M. le rapporteur ses appréciations à mon égard.

Je répète que bien que la Préfecture ait approuvé le vote du budget avec les 14 centimes, les contribuables n'ont été appelés à fournir à la recette municipale que 11 centimes, et celà par ce que le décret ministériel devant autoriser les 3 centimes n'est pas parvenu en temps utile

M. le rapporteur n'a qu'a s'en convaincre auprès du Receveur municipal.

A l'appui de mon dire, je produis l'état des contributions directes relatant l'arrêté du 31 décembre 1898, relatif aux 11 centimes ainsi qu'une lettre de M. le Préfet de la Seine.

Je termine, Messieurs, la réponse aux critiques du compte administratif.

Le Conseil a cru devoir modifier les termes du rapport de M. le rapporteur demandant un vote de blâme au sujet des pièces ne figurant pas en double.

Je le remercie d'avoir bien voulu accepter les réserves que j'ai faites de répondre à ses critiques.

Je ferai remarquer en outre que le rapport de la Commission sur les chapitres de 1898, daté du 28 novembre 1899 ne m'a été remis que le 26 décembre suivant, à 10 h. 1/2 du soir, à la Commission de finances et que la réunion du Conseil ayant eu lieu le lendemain, j'ai été dans l'impossibilité de donner satisfaction à la Commission qui ne m'a pas fait part de ses observations. »

Suppressions proposées par la Commission et reportées au budget supplémentaire de 1899. Dépenses.

« A propos de la somme à percevoir par la Compagnie des Eaux, il nous a été impossible de connaître la somme exacte avant l'établissement du compte. Si un des membres de la Commission l'a connue depuis, cela prouve qu'il a de bons rapports avec elle. »

14° Article 153. — Habillement de la musique des Pompiers en 1898, 475 francs.

« Cette somme représente les fournitures faites pour l'habillement du Chef et du Sous-chef de la fanfare des pompiers (mémoire Giroult), dépense faite en vertu d'un rapport antérieur.

Je vais redemander de voter ce crédit. »

15° Article 157. — Habillement des musiciens de la Fanfare Municipale ; 110 francs ; 30 costumes à 37 francs (1100 fr.)

« Cette somme représente le reliquat d'un mémoire de 1.110 fr. occasion de M. Trasnonez, sur lequel il a été payé 1000 francs à l'art. 182 du budget de 1898. (Chapitres additionnels. — Dépenses extraordinaires nouvelles).

Je vais redemander de voter ce crédit. »

16° Article 158. — Frais de bureaux de la mairie, 300 francs.

« Cette somme était demandée par suite de l'insuffisance du crédit du budget primitif à cause des frais occasionnés par les élections multiples.

Il est dû à divers employés et agents communaux des frais de déplacements, d'affranchissements, de débours et d'avances.

Je vais redemander de voter ce crédit. »

17° Article 160. — Frais de registres de l'état-civil destinés à l'an prochain (1900).

« Ces registres sont payables avant la livraison, c'est-à-dire avant le commencement de l'année dans laquelle ils sont employés.

Cette dépense est obligatoire.

Je vais redemander de voter ce crédit. »

18° Article 169. — Eclairage à l'huile de voies publiques, 100 francs,

« Ce complément était demandé par suite de l'installation d'une nouvelle lanterne, chemin des Coudes, pour laquelle on paie une indemnité d'éclairage de 6 francs par mois non compris les fournitures. »

19° Article 171. — Entretien des appareils d'éclairage, 500 francs.

« Plusieurs modifications, changements d'emplacements, notamment rue des Bois, rue des Goulvents, rue du Gymnase, rue Thomas-Lemaître, ont eu lieu en 1899. Le crédit proposé était destiné à solder la dépense avec le crédit du budget primitif. »

20° Article 176. — Entretien de la Maison commune, 1000 francs.

« Des nettoyages extérieurs et intérieurs, à cause de la profusion des affiches électorales, qui, diverses fois, ont recouvert les murs de la mairie, ont été faits, cette année surtout; de plus, l'établissement du poste de police, la pose des poêles, nécessitent ce crédit qui était destiné à assurer le paiement des mémoires des entrepreneurs. »

21° Article 179. — Entretien du Cimetière, 200 francs.

« Même observations que ci-dessus, concernant : urinoirs, cabinets, robinet d'eau, réparations à la grille d'entrée et au caveau provisoire, etc. »

22° Article 184. — Travaux extraordinaires, 500 francs.

« Il était habituellement alloué sur ce crédit : 250 fr. au secrétaire, 200 à l'employé de l'état-civil et 50 au troisième employé.

C'était en quelque sorte un complément de traitement. C'est ainsi qu'il a été payé 100 francs à M. Bidron et 100 à M. Meunier. Les 300 francs disponibles ont été employés en travaux supplémentaires et il ne reste rien pour continuer les allocations accordees précédemment.

Il est encore dû à divers employés des sommes en dehors des heures réglementaires.

Le complément demandé était pour faire face à ces dépenses. »

23° Art. 194. Impressions pour le service des écoles. 150 francs.

« Ce crédit était demandé pour permettre que la nature des dépenses concernant les impressions ne soit plus comprise dans la fourniture scolaire.

24° Art. 195. Entretien de bâtiments scolaires. 3.200 francs. Crédit de 880 francs supprimé.

« Le crédit de 800 francs du budget primitif n'était qu'une prévision d'attente notoirement insuffisante.

D'importants nettoyages ont été faits dans les différentes écoles par suite des changements survenus dans le personnel et d'autre part dans les classes par suite de maladies transmissibles qui y ont été constatées. »

25° Art. 205, 209, 210, 211, 212, 228, 230, 231, 232, 236, 237, 238, 239.

« Ces différents articles ont été supprimés, les autres ajournés ou reportés au budget de 1900.

Les réductions de propositions du Maire ont été employées à des augmentations de certains articles ou à des dépenses nouvelles.

26° Art. 240. — Honoraires d'architecte, établissement de projets.

« Je rappellerai que le Conseil avait en 1898 ouvert 1500 francs et que même la somme de 2500 sur 8 à 9000 francs, dûs depuis longtemps avait été acceptée par la Commision des finances et que cette somme ne figurait pas au budget. »

27° Recettes ordinaires. Réductions et augmentations des prévisions. Amendes de police.

« Les modifications apportées par le Commission dans les prévisions des recettes ne soulèvent pas de difficultés ; cependant nous ferons remarquer que celle de 100 fr. inscrite par elle pour amendes de police ne peut plus y être attribuée puisque de par la loi de 93, elle est versée aux fonds communs. »

28° Recettes extraordinaires.

« Différents articles du budget supplémentaire, notamment ceux concernant les écoles, ont été reportés au budget de 1900.

Des inconvénients pourront en résulter parce que le produit des centimes extrordinaires a été ajouté aux ressources de l'opération au lieu d'être affecté au remboursement de l'emprunt éventuel.

D'autres modifications ont été apportées par suite de l'incorporation au budget primitif de plusieurs dépenses nouvelles proposées par la Commission. »

29° Dépenses. Art. 1er. Traitement du Secrétaire et des autres employés.

« La prévision de 1300 supprimée, était destinée à la création d'un nouvel emploi de commis destiné à alléger le service et à assurer une marche plus régulière des travaux,

Le Maire ne peut pas accepter et laisser passer sans protester les augmentations de traitements proposées par la Commission pour les employés de la Mairie.

J'estime que si le Conseil a le droit de fixer les traitements, le Maire seul doit avoir le droit de proposer des augmentations parce que, seul responsable, il commande au personnel et peut apprécier les services et le mérite de chacun. »

30° Article 22. — Traitement de l'Agent-voyer communal, réduction de 1500 francs.

« Par suite de la réduction de 1500 fr. l'agent-voyer ne peut continuer l'étude des travaux projetés, notamment pour l'agrandissement du cimetière et l'assainissement des voies publiques.

Comme Maire, je décline à cet égard toute responsabilité. »

31° Article 30. — Frais de publicité des séances du Conseil,

« Je prends acte de la suppression, par la majorité, de la publicité des séances du Conseil par voie budgétaire.

Je prends également note des suppressions et des réductions faites aux articles 69, 133, 134, 139 et 142 et regrette notamment les suppressions du budget concernant la Fédération des Maires, surtout pour l'année de l'Exposition, alors qu'un crédit subsiste pour envoyer gratis un journal aux conseillers municipaux. »

Augmentations de dépenses ordinaires.

« Je n'ai pas d'objections à formuler sur les augmentations de crédits en dépenses ordinaires. »

Augmentations et réductions de dépenses extraordinaires au budget de 1900.

« Ces modifications sont la conséquence du transport au budget primitif de certains articles du budget supplémentaire et de l'incorporation de plusieurs dépenses nouvelles.

Je fais à cet égard toutes réserves sur les ressources qui y sont affectées.

Enfin, je termine, par une dernière réponse :

Je vous ferai remarquer, Messieurs, qu'il est inadmissible qu'en réponse au rapport de la Commission, un Maire ne puisse pas faire inscrire une somme au budget, sans qu'elle ait été au préalable examinée et votée par le Conseil.

Je me demande à quoi servirait l'initiative du maire s'il n'avait qu'à relever les différents votes émis par le Conseil dans le courant de l'année. Cette façon de procéder est irrégulière et anti-légale.

Je ne veux pas ici apprécier le mobile de la Commission en émettant cette prétention alors surtout qu'elle a supprimé notamment les frais de publicité des réunions du Conseil. »

Quoi de plus agréable, la journée finie, que de déguster un amer comme est *l'Amara Blanqui*. Rien n'est plus propre à ouvrir l'appétit souvent paresseux après la fatigue d'un long travail.

LES BÉVUES VOLONTAIRES
du Correspondant habituel du P.-O.
(Suite)

Avec la maladresse, la lourdeur et le fiel qui le caractérisent, M. G. H. (puis qu'il signe maintenant), vient donner une leçon à M. Caroni, premier adjoint, au sujet des obsèques du regretté Cretté, caporal-fourrier aux pompiers.

Sans s'informer (comme c'est son habitude, il est si fort ?), il parle au nom de la famille, quant au contraire celle-ci a été heureuse, dans son malheur, de constater la grande sympathie de cette magnifique manifestation spontanée.

La plupart des assistants ne se sont pas occupés si l'enterrement de Cretté était civil ou religieux, on a simplement assisté aux obsèques d'un pompier, estimé entre tous.

Mais quand on est sectaire, il faut bien l'être jusqu'au bout.

(A suivre).

Tribune Libre

CHRONIQUE NANTERRIENNE
A BATONS ROMPUS

Potins de portières, cancans de bonnes femmes, d'après ce qu'il m'a été raconté, et ce qu'il en a été débité cette semaine.

Ces Messieurs ??? propagent, il paraît, dans notre bonne ville de Nantere, que grâce à l'administration municipale actuelle, nous alons être grevés de centimes additionnels et, malheureusement, auprès des gens naïfs, çà prend.

Et ils se servent toujours du même tremplin, la construction des écoles. — On ne les a pas prévenus, paraît-il, qu'une fois les écoles construites, il fallait un mobilier, des maîtres pour instruire les enfants; franchement, si tout cela n'est pas de la méchanceté c'est vous l'avouerez, de l'imbécilité.

Croyez-vous, par hasard, qu'on puisse coller les enfants entre quatre murs, sous le prétexte de débarrasser les parents et de les garer des voitures. Non, n'est-ce pas. Il faut donc acheter du matériel pour les caser, il faut des instituteurs pour les instruire, ces instituteurs il faut les payer, car je ne veux pas leur faire l'injure qu'ils doivent se caller les joues avec des briques.

Eh ! bien, ces Messieurs se targuent de l'absolue nécessité de ces dépenses, pour insinuer que la municipalité amène le pays à s'endetter.

Je ne me permettrais point de discuter sur ce sujet, d'autres, plus compétents que moi, s'en chargeront, il est certain.

Mais quand bien même nous devrions supporter une légère augmentation d'impôts, j'estime que, pour l'instruction nationale, nous n'avons pas à lésiner, et que ce serait une honte pour le pays, si, dans dix ans, on voyait arriver au régiment, des jeunes gens ne sachant ni lire, ni écrire. Allons, allons, ne vous laissez pas berner davantage, ce sont tous des blagueurs.

* *

En courtiériste qui se respecte, j'ai assisté à la séance du Conseil municipal du 24 courant, et en sortant, j'ai regretté que l'influenza n'ait pas continué à me retenir à la maison, comme une bonne partie de la minorité, car je vous l'avoue franchement, ces Messieurs ??? n'ont pas fait de *la belle ouvrage* — et nous aurions gagné à ce qu'ils ne nous fassent pas coucher d'aussi bon matin — séance nulle, toujours les mêmes redites.

Ce bon M. Hennape continue à être la tête de turc de l'éphémère majorité. Ce qu'il faut qu'il en ait de la patience, notre premier magisirat, *et que*, si j'étais à sa place, comme je les enverrais au bain, tous ces lâcheurs.

Mais espérons, le coup de balai va venir.

* *

En sortant de cette séance innénarrable, je suis entré au café d'en face et j'ai serré la main à plusieurs personnes qui se trouvaient là. A la même table où je prenais ma consommation se trouvait l'honorable M. Cassier. Sur un renseignement que je lui demandai, M. Cassier me répliqua par un tombereau d'injures, en me disant que je n'avais pas eu honte de laisser son fils mort tranquille (je m'en rapporte aux lecteurs qui ont lu la lanterne magique municipale et je leur laisse le soin de conclure) pour terminer, si je n'avais pas eu affaire à un Monsieur aussi âgé, je vous assure que cela ne se serait pas passé comme ça.

Pour apaiser un peu son irascible ami l'honorable M. Doublet qui se trouvait à côté, me dit que lui aussi avait à se plaindre d'un article du journal, mais qu'il ne m'en voulait pas, parce que si je les signais, je n'en étais pas l'auteur. Malgré mes protestations, notre premier conseiller n'a rien voulu savoir.

Ah ! çà, voyons, Monsieur, vous mettez donc mon intelligence à la hauteur des volatilles que vous plumez si souvent. Eh ! bien, je vous mets au pied du mur. Je suis prêt à composer devant vous un article quelconque, par exemple sur la supériorité du camembert, sur le livarot, avec quelques renseignements que vous voudrez bien me donner.

Je vous affirme que je me tirerais très bien d'affaire.

Ce qui m'a consolé un peu, c'est de voir la face toujours de plus en plus rubiconde du serviteur ordinaire de ces Messieurs ??? et le nez ! de par tous les diables, quel rubis.

Entre parenthèses, M. Jean, permettez-moi de vous donner un conseil que je crois on.

Méfiez-vous de la bonne chère et des bons crûs, méfiez-vous aussi du buffet des avocats, soyez légumivore, car je vous en préviens sans être un grand clerc, je vois l'apoplexie qui vous guette, et cela serait une perte irréparable pour vos collègues qui ne pourraient vous remplacer sur votre siège secrétairial (aïe, aïe, tant mieux si çà passe).

Il est vrai de dire que pour ce qu'il vous reste à y régner, vous avez, je l'espère pour vous, encore le temps de vivre.

J'ai entendu aussi, dans cette séance, toujours le même trio, principalement le petit Monsieur qui de sa voix de chantre de la chapelle sixtine, s'évertue à vouloir que Nanterre fasse des économies et réduise son budget, Na, je ne souhaite pas qu'il équilibre le sien comme il veut équibrer le nôtre.

Connaisssez rien jeune homme, connaissez rien.

J'ai assisté aussi à la fuite intempestive de l'honorable M. Gautier. Il a filé tout d'un trait, comme les vulgaires lapins qu'il fusille si bien dans la plaine.

Pourquoi me direz-vous ?

* *

Pour terminer, la fin a été joyeuse.

Nous avons assisté à une scène comique.

Un honorable commerçant de la localité (pour qu'on ne pense pas que je veuille lui faire de la reclame, je ne le nommerai pas), s'est vu pris à parti par trois braves travailleurs, adhérents à la société coopérative.

Il paraît que notre concitoyen qui fait construire en ce moment, ne veut employer à aucun prix des ouvriers coopérateurs. C'est le reproche que lui adressaient les trois citoyens qui l'avaient entrepris. De guerre lasse et ne sachant quoi répondre, notre négociant s'empressa de filer à l'anglaise, comme les autres devant les braves boërs.

Un petit peu plus, pour se débarrasser de contradicteurs trop gênants, il allait se décider à crier « Vive la Sociale ».

Ouf ! en voilà assez pour aujourd'hui ; ce n'est pas trop mal pour un fainéant.

Jules OUVRIER.

Nous engageons nos lecteurs à lire l'avis des *Grands Magasins du Printemps de Paris* que nous publions aux annonces.

ANÉMIE — EN 20 JOURS GUÉRISON RADICALE par l'ELIXIR de St VINCENT de PAUL
Employé dans les SOEURS de la CHARITÉ — 105, Rue Saint-Dominique, Paris
Gênes, Fr., 1, Passage Saulnier, Paris et toutes Pharm. — Exige Marque de Fabrique

AUX SOURDS

Une dame riche, qui a été guérie de la urdité et de bourdonnements d'oreilles par les tympans artificiels de l'INSTITUT NICHOLSON, a remis à cet institut la somme de 25,000 francs afin que toutes les personnes sourdes qui n'ont pas les moyens de se procurer les tympans puissent les avoir gratuitement. S'adresser à l'*Institut Nicholson*, " Loncgott " Gunnersbury, Londres, W.

Association des Ambulanciers de France
(SECTION DE NANTERRE)

Nous rappelons que le Concert que cette intéressante Société organise au profit de la Crèche, aura lieu, aujourd'hui, dimanche, à 8 heures très précises du soir, dans les Salons de M. Tragin, 37, rue de Saint-Germain.

Le programme très attrayant attirera, nous en sommes certains, de nombreux auditeurs.

Le Concert sera suivi d'une sauterie intime.

Nous engageons vivement nos nombreux et aimables lecteurs et lectrices à assister à cette fête. Car nous sommes convaincus que tout en participant à une œuvre excellente, ils passeront une soirée des plus agréables.

Nous rendrons compte de cette soirée dans notre prochain numéro.

Fanfare Municipale des Sapeurs-Pompiers

C'est aujourd'hui, dimanche, qu'a lieu la première manœuvre de l'année de notre subdivision de Sapeurs-Pompiers.

La Fanfare l'accompagnera sur la place de la Fête, puis, pendant la manœuvre ira rendre visite à un généreux donateur, et reviendra chercher les Pompiers, et les reconduira à la Mairie, après un défilé dans le pays.

Allons, bravo ! musiciens et pompiers, réveillez les échos endormis, et jetez un peu de gaieté dans notre morne cité.

UNION DES COMMERÇANTS & INDUSTRIELS

L'Union du Commerce et de l'Industrie de Nanterre, dans son assemblée du 2 février dernier, a décidé d'organiser un Concours de musique pour le 1er juillet prochain.

Le Comité, muni des permissions préfectorale et municipale, convoque tous les commerçants à assister à l'*Assemblée générale extraordinaire*, qui aura lieu le mardi 6 mars prochain à 8 h. 1/2, dans les salons de M. Tragin, 37, rue de Saint-Germain, afin de prendre ensemble toutes les dispositions pour mener à bien l'organisation de ce concours.

NOTA. — Les commerçants susceptibles de recevoir des sociétés et qui n'auraient pas encore donné par écrit le nombre de personnes qu'ils peuvent recevoir sont priés de le faire au plus tôt.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Poëte, Marcelle, place du Martray, 13 ; Rondeau, Lucie, rue du Chemin-de-Fer, 35 ; Roze, Marie-Louise, rue de Bezons, 2 ; Bouché, Yvonne, Place du Martray, 13 ; Bouy, Suzanne, rue du Chemin-de-Fer, 87.

PUBLICATIONS. — M. Lochet, à Nanterre, et Mlle Jourdain, à Poissy ; M. Joly, à Nanterre, et Mlle Daubremet, à Colombes ; M. Chesnel, à Nanterre, et Mlle Pécune, à Puteaux ; M. Fontaine, à Nanterre, et Mme veuve Lagache, à Nanterre ; M. Martinon, à Nanterre, Mlle Peyry, à Nanterre ; M. Sohm, à Colombes, et Mlle Thirion, à Nanterre.

MARIAGES. — M. Charle, à Bougival, et Mlle Cario, à Nanterre ; M. Lefrançois, à Suresnes, et Mlle Cario, à Nanterre ; M. Gotz, à Paris, et Mlle Razet, à Nanterre ; M. de Gironde, à Paris et Mlle Dumontier, à Nanterre ; M. de Chérancé, et Mlle Roussery, à Nanterre.

DÉCES. — M. Charpentier, 85 ans, rue Volant, 58 ; Mme veuve Godet, 58 ans, avenue Henri-Martin, 8 bis ; un enfant.

Le Directeur-Gérant : E. HUBY.